



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0143**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

19 MAI 2022

et affichage le

19 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / CV = Centre de Vaccination / MG = Moyens Généraux

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Direction	Motif
1	Création	C	Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	35h00	01/06/2022	PRINCIPAL	DFCP	Mutation pour détachement
	Suppression	A	Grade d'attaché						Transformation suite à réussite concours
	Création	B	Grade de rédacteur principal de 2ème classe						
1	Suppression	C	Grade d'agent social	TNC	30h00	01/08/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Tencin	Réorganisation
	Création		Cadre d'emplois des agents sociaux	TC	35h00				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

			territoriaux						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/08/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Allevard	Réorganisation
	Création		Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux						
2	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/06/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Allevard	Création du pôle enfance Allevard
1	Création	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/06/2022	PRINCIPAL	DEJP MA Allevard	Création du pôle enfance Allevard
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des puéricultrices territoriales	TNC	01h54	16/05/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP Pays Allevard	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade de sage-femme de classe normale		01h53				
1	Suppression	C	Grade d'agent social	TNC	28h00	01/06/2022	PRINCIPAL	DEJP MA SNE	Réorganisation
	Création	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	TC	35h00				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Création	A	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	TC	35h00	01/06/2022	PRINCIPAL	DEJP RPE	Création de poste dans l'anticipation départ retraite + fusion de 2 RPE
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques ou attachés territoriaux de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires	TC	35h00	16/05/2022	PRINCIPAL	DCPC	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade d'attaché						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	35h00	01/06/2022	PRINCIPAL	SMMAG	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade d'adjoint administratif						
1	Suppression	A	Grade d'ingénieur en chef hors classe	TC	35h00	01/06/2022	PRINCIPAL	DPST	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux						
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/06/2022	ASSAINISSEMENT	DEA	Création de poste (Autofinancement à terme)
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise	TC	35h00	16/05/2022	EAUX	DEA	Réorganisation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Création		Grade d'agent de maîtrise principal						
1	Suppression	B	Grade de technicien	TC	35h00	01/06/2022	ASSAINISSEMENT	DEA	Réussite concours
	Création		Grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe						

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nombre de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	Création	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TC	35h00	19/06/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DEJP RPE : Accroissement temporaire d'activité
1	Création	A	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices territoriaux	TNC	17h30	01/06/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP : Accroissement temporaire d'activité
2	Création	A	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ou des puéricultrice ou des infirmiers en soins généraux	TC	35h00	16/05/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DEJP POOL : Accroissement temporaire d'activité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Création	B/C	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives / Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	TC	35h00	01/06/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DSMT : Accroissement temporaire
2	Création	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/05/2022	30/04/2023	PRINCIPAL	DASS MFS : Accroissement temporaire
1	Création	C	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux	TC	35h00	16/05/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DCPC Navette : Accroissement temporaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.